

# COMMUNE DE WAIMES

## Trophées du Mérite Sportif

\*\*\*\*\*

Le Jury chargé de la désignation des lauréats des trophées du mérite sportif individuel et collectif - Année 2023 - se réunira en novembre 2023.

La date limite pour l'introduction des candidatures qui doivent être envoyées à l'Administration communale de et à 4950 Waimes, a été fixée au 13 octobre 2023.

Nous rappelons ci-après les principales modalités d'attribution de ces trophées:

**Article 1 :** Le trophée individuel sera décerné à un pratiquant de sport individuel provenant d'un club de la Commune de Waimes ou étant domicilié dans la Commune de Waimes et le trophée collectif à un club, une équipe, une section de club ou un groupement ayant son siège dans la commune.

**Article 2 :** Les trophées seront attribués annuellement sauf si aucun candidat n'est présent ou ne réunit des références suffisantes.

**Article 3 :** Les trophées couvriront une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

**Article 4 :** Les candidatures seront reçues par l'Administration communale. Elles seront accompagnées des justifications nécessaires (énoncé de palmarès, titres, records, etc ...)

**Article 5 :** La Collège communal se réunira une ou plusieurs fois en novembre, afin de procéder à l'élection des lauréats.

**Article 6 :** Une même personne, club, équipe, section de club ou groupement sportif peut recevoir le trophée deux années consécutives.

**Article 7 :** La désignation des lauréats se fera au scrutin secret par un jury composé d'un représentant de chacun des journaux à chronique sportive régionale, qui sera désigné par le Collège communal.

Lorsqu'un membre de la Commission est candidat au trophée, il ne peut siéger à la séance du vote, ni à celles, préliminaires, de discussion au sujet de ce vote.

**Article 8 :** Le lauréat ayant obtenu le plus de voix l'emporte, en cas d'égalité, le jury procédera à un deuxième tour entre les exæquo.

**Article 9 :** Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par la Commission.

**Article 10 :** La Commission des Sports se réserve le droit de décerner occasionnellement un prix d'honneur sportif si une candidature n'entre dans aucune catégorie (activité d'un club sportif, performances ou carrières sportives exceptionnelles).